

Formation en animation pastorale

Passerelle CPP – FAP 2

I. Contexte

L'évolution pédagogique du Certificat de pratique pastorale (CPP) prévoit, dès la rentrée 2026, une augmentation du volume de formation à 600 périodes, des synergies renforcées avec la FAP-1 ainsi qu'une passerelle vers la deuxième année de la FAP. Cette évolution vise une meilleure cohérence des parcours, une mutualisation des dispositifs pédagogiques et une professionnalisation accrue des agents pastoraux.

Le nouveau dispositif CPP partagera plusieurs éléments avec la FAP-1 :

- Ateliers communs des modules Pro et Perso
- Évaluations communes ou selon les mêmes modalités
- Portfolio numérique et usages Uscope
- Accent renforcé sur l'identité pastorale et les outils professionnels
- Suivi pédagogique par les RF
- Pratique accompagnée par PF

Cependant, un différentiel demeure entre le parcours CPP et la première année FAP, notamment :

- Dans le volume global de formation
- Dans l'approfondissement théologique
- Dans les capacités réflexives attendues
- Dans le niveau du référentiel de compétences (CPP : niveau 5 / FAP : niveau 6)

II. Finalités de la passerelle

La passerelle vise à :

- Reconnaître les acquis dans le CPP
- Garantir l'équivalence réelle avec les attendus de fin de FAP-1
- Vérifier l'atteinte d'un degré suffisant de compétences de niveau 6 du référentiel
- Permettre une entrée sécurisée et réaliste en deuxième année de FAP

III. Conditions d'accès à la passerelle

L'accès à la procédure de passerelle est conditionné par :

- L'obtention du CPP (avec un minimum « Bien présent » à toutes les évaluations)
- Un envoi de l'autorité pastorale avec garantie d'un engagement pastoral effectif de minimum 30% au terme de la passerelle
- Préavis favorable du PF confirmant le minimum requis des compétences

IV. Dispositif d'évaluation proposé

La passerelle ne constitue pas une simple validation administrative. Elle implique une démarche de la part de l'AP en formation. C'est pourquoi la validation repose prioritairement

sur des compétences démontrées en situation (rapport PF) et analysées de manière réflexive (Uscope).

La passerelle vise explicitement la capacité à :

- Analyser une pratique
- Mobiliser des ressources théologiques et pastorales
- Justifier des choix
- Identifier ses limites
- Construire une posture professionnelle

L'AP doit notamment démontrer l'atteinte d'au moins deux compétences de niveau 6 (dans les domaines 1 à 5 de compétence) sur Uscope.

V. Travail écrit complémentaire et examen oral

Compte tenu du différentiel horaire entre le CPP et la FAP-1, un travail écrit complémentaire sera aussi demandé.

Ce travail ne doit pas être pensé comme une compensation quantitative d'heures, mais comme une démonstration qualitative :

- D'approfondissement
- D'autonomie intellectuelle
- De structuration réflexive
- De mobilisation théologique.

Il prendra la forme d'une analyse d'une question pastorale ou théologique à partir de 2-3 ressources (articles, livres).

- 10 à 15 pages
- Bibliographie

Un examen oral permettra de vérifier :

- L'appropriation réelle
- La cohérence de la posture
- La capacité d'analyse en direct
- La maturité professionnelle

VI. Scénario de mise en œuvre

1. Étape 1 – Dépôt de candidature (juin)

- Dossier d'inscription (signé par l'autorité pastorale)
- Rapport PF

2. Étape 2 – Analyse du dossier (juin)

Évaluation préliminaire des acquis.

3. Étape 3 – Entrées Uscope et Production du travail écrit complémentaire (été)

Accompagnement par le PF et le formateur référent.

4. Étape 4 – Examen oral (mi août)

Présentation et échange avec le jury.

5. Étape 5 – Décision (fin août)

Trois issues possibles :

- Admission directe en FAP-2
- Admission conditionnelle avec compléments en cours de FAP-2
- Refus

Cette passerelle peut être concentrée dans l'espace de l'été ou étalée sur une année.

Cette passerelle peut être envisagée au maximum dans les trois années après l'obtention du CPP. Au-delà, une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience est envisageable.